

**Règlement Jeu  
Fête des Lauréats 2022  
Réseau Entreprendre Maine & Loire**



### **Article 1 – Organisation du jeu**

L'association Réseau Entreprendre Maine & Loire, inscrite sous le numéro 519 880 256 00010, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est à ANGERS (Maine et Loire), 132 avenue de Lattre de Tassigny, Centre Cointreau organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, avec tirage au sort lors de sa soirée annuelle de la fête des lauréats qui se déroulera le jeudi 30 juin 2022 de 19h00 à 23h00.

### **Article 2 – Participants**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure membre ou lauréat de l'association de l'association Réseau Entreprendre Maine & Loire avant le début de la soirée du 30 juin 2022, soit avant 19h00.

Une seule participation par membre ou lauréat est acceptée.

### **Article 3 – Conditions de participation et désignation des gagnants**

Pour participer à ce jeu, il suffit d'être membre ou lauréat de l'association inscrit à l'association avant le début de la soirée du 30 juin 2022, soit avant 19h00.

Chaque membre ou lauréat inscrit aura automatiquement un bulletin de participation à son nom placé dans l'urne servant au tirage au sort.

### **Article 4 – Descriptif de la dotation**

Trois lots sont mis en jeu :

- Lot attribué en premier : une bouée gonflable en forme de Flamant Rose de marque Intex d'une valeur marchande de 1479,95 € TTC. Dimension : longueur 422 cm / hauteur 185 cm / largeur 373 cm.
- Lot attribué en second : un paddle de marque Tropic (10'6"x32"x5") d'une valeur marchande de 277 € TTC.

- Lot attribué en troisième et dernier : un SPA de marque Dreammaker France Spas, couleur White Diamond. Dimension : 200 x 175 x 81 cm. Valeur marchande : 4.690 € TTC. Les frais de livraison et d'installation sont à la charge du gagnant.

#### **Article 5 – Condition de la dotation**

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange, son remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à ses fournisseurs, à des difficultés extérieures, à des circonstances imprévisibles ou en cas de rupture même momentanée de prestation), de remplacer le lot annoncé par un ou des lots de valeur équivalente.

Le lot est à retirer aux frais du gagnant au jour et heure convenus ensemble. Le jeu n'étant ouvert qu'aux membres et lauréats de l'association, une pièce d'identité ou un justificatif d'adhésion à l'association peut être demandé lors du retrait du lot.

#### **Article 6 – Tirage au sort**

Un tirage au sort sera effectué le jeudi 30 juin 2022 lors de la fête des lauréats du réseau Entreprendre Maine & Loire, par l'un des huissiers de justice associés de la SCP COJUSTICIA dont le siège social est aux PONTS DE CE (Maine et Loire), 90 B route du Hutreau.

Le tirage au sort servira à désigner les gagnants des lots après éventuelle vérification que les conditions de participation ont été respectées.

#### **Article 7 – Responsabilité**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, de prolonger ou de raccourcir la durée du jeu sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

La société organisatrice décline toute responsabilité si elle devait être contrainte d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu objet du présent règlement pour un cas indépendant de sa volonté et de son contrôle, notamment, sans que cela soit limitatif.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure ; privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

La société organisatrice du jeu ne saurait par ailleurs être tenue responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables.

La société organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés par les participants et n'a en aucun cas la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur ou de distributeur de lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à chacun de ses titres.

### **Article 8 – Loi Informatique et Liberté**

Avec l'autorisation expresse des gagnants, la société organisatrice pourra publier le nom, le prénom, et la photo de ces gagnants dans ces publications internes.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant.

Toute demande dans le cadre de ces droits pourra être formulée directement par courrier à l'adresse de la société organisatrice visée à l'article 1.

### **Article 9 – Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et de ces éventuels avenants.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Le présent règlement est déposé en la S.C.P. COJUSTICIA, Huissiers de justice associés aux PONTS DE CÉ (Maine et Loire), 90 B, route du Hutreau.

Le règlement pourra également être consulté sur simple demande d'un des membres ou lauréats de l'association sur simple demande auprès du secrétariat de l'association.

### **Article 10 – Litiges et réclamations**

Toute réclamation doit être adressée par écrit au plus tard le 30 juillet 2022, en écrivant à la société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Toute contestation relative à ce jeu sera tranchée par la société organisatrice.

Le présent règlement est soumis au droit français.

### **Article 11 – Remboursement des frais de timbre**

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande d'opposition à l'utilisation des données à des fins de prospection se fera au tarif normal en vigueur pour les courriers de moins de 20 g, si le participant en fait la demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant 30 juin 2022 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse figurant à l'article 1.



Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, adressée autrement que par voie postale, envoyée sous pli insuffisamment affranchie, ou effectuée après le 30 juin 2022 (cachet de La Poste faisant foi), sera considérée comme nulle.

Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement dans un délai de six à huit semaines à compter de leur réception.

La participation au jeu étant limitée à une seule par foyer (même nom et même adresse postale), il est précisé qu'il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de timbres par foyer.

### **Article 12 - Cas non prévu et fraude**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

#### **RÉSEAU-ENTREPRENDRE MAINE & LOIRE**

132 avenue de Lattre de Tassigny  
Centre Cointreau - 49015 ANGERS Cédex 01  
Tél. 02 41 74 70 20

[www.reseau-entreprendre-maine-et-loire.fr](http://www.reseau-entreprendre-maine-et-loire.fr)  
Association Loi 1901 - reconnue d'Utilité Publique  
par décret du 15/01/2003 et J.O du 22/01/2003  
CODE NAF 9499Z - SIRET 519 880 256 00010

